

CONDITIONS D'ACCÈS AU STATIONNEMENT POUR LES PERSONNES ABONNÉES AU CENTRE SPORTIF ET RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT DU CÉGEP

DÉFINITIONS

- Cégep :** Désigne le cégep Édouard-Montpetit, situé au 945, chemin de Chambly à Longueuil, et toute personne autorisée à agir en son nom.
- Détenteur ou détentrice :** Désigne le client, la cliente ou le membre de la famille dont le nom apparaît sur le reçu émis lors du paiement de l'abonnement au Centre sportif.
- Livret de billets :** Désigne le livret de billets de sortie du stationnement remis aux personnes abonnées au badminton pour leur usage exclusif.
- Carte de stationnement :** Désigne la carte de stationnement remise aux personnes abonnées aux cours de groupe ou aux activités libres du Centre sportif (pour la salle d'entraînement Ben Weider : abonnement d'au moins trois mois), aux membres des organismes partenaires du Centre sportif pour leur usage exclusif.
NOTE : Dans le présent document, le terme « carte de stationnement » inclut également les livrets de billets.
- Usager ou usagère :** Désigne celui ou celle qui utilise le parc de stationnement en défrayant le droit d'accès quotidien.

DROIT D'USAGE ET RESTRICTIONS

- Droit d'usage :** La carte de stationnement constitue un droit d'accès à l'usage exclusif de son détenteur ou de sa détentrice.
- Restrictions :** La carte de stationnement pour les personnes abonnées au Centre sportif ou les membres des organismes partenaires du Centre sportif n'est pas destinée aux membres du personnel et de la communauté étudiante du Cégep du Centre sportif. **Le détenteur ou la détentrice de cet accès doit l'utiliser uniquement pour la durée de son activité ou de son entraînement au Centre sportif.** La Carte de stationnement du Centre sportif ne constitue pas un abonnement au sens strict du terme concernant l'utilisation du parc de stationnement.

CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE DE STATIONNEMENT DU CENTRE SPORTIF

1. Le Cégep consent le droit de stationner, sans garantir un espace de stationnement, au détenteur ou à la détentrice d'une carte de stationnement du Centre sportif.
2. Le Cégep n'est nullement responsable des dommages ou pertes causés aux personnes, véhicules ou autres effets mobiliers dus au vol, au vandalisme, au feu ou à un accident. Le Cégep n'assume pas la garde du véhicule.
3. Dans un cas de force majeure (par exemple : grève, tempête de neige), le Cégep se réserve le droit de fermer le stationnement pour la durée de l'événement sans limitation ou diminution de coût. De plus, les contraintes liées à des chantiers majeurs peuvent causer des fermetures temporaires du stationnement, partiellement ou en totalité, sans préavis.
4. Le détenteur ou la détentrice d'une carte de stationnement du Centre sportif s'engage à respecter la réglementation du Cégep.
5. En cas de perte ou de vol, la carte de stationnement ne sera pas remplacée par le Centre sportif.

6. Le détenteur ou la détentrice qui ne peut présenter sa carte de stationnement du Centre sportif lors de son arrivée à la borne d'entrée doit payer le plein tarif pour son entrée quotidienne.
7. Le client ou la cliente doit remettre sa carte de stationnement au moment de présenter une demande de remboursement ou d'annulation d'un abonnement au Centre sportif.
8. Une seule carte de stationnement est remise par famille, même si plusieurs enfants sont inscrits.

RÈGLES D'UTILISATION DU PARC DE STATIONNEMENT

1. L'utilisation d'une carte de stationnement par son détenteur ou sa détentrice nécessite la prise d'un billet à la borne d'entrée. Celui-ci doit être conservé et être numérisé à la borne de sortie pour permettre l'utilisation de la carte de stationnement.
2. Le paiement des droits de stationnement et la sortie du parc de stationnement mettent fin à la session de stationnement en cours. Tout usager ou usagère qui souhaite réintégrer le stationnement après en être sorti devra prendre un nouveau billet d'entrée et acquitter de nouveau les droits de stationnement applicables.
3. Le paiement des droits de stationnement et la sortie du parc de stationnement mettent fin à la session de stationnement en cours. Tout usager ou usagère qui souhaite réintégrer le stationnement après en être sorti devra prendre un nouveau billet d'entrée et acquitter de nouveau les droits de stationnement applicables.
4. Lorsqu'un billet quotidien est perdu ou volé, des frais de 15 \$ sont exigés à la borne de sortie.
5. Le Service de la sécurité est mandaté par le Cégep pour faire respecter les règles aux détenteurs et détentrices de cartes de stationnement et aux usagers et usagères.
6. Les détenteurs et détentrices d'une carte de stationnement et les usagers et usagères doivent stationner leurs véhicules dans les espaces prévus à cet effet, de façon à respecter la réglementation en vigueur.
7. En tout temps, les détenteurs et détentrices d'une carte de stationnement et les usagers et usagères doivent se conformer aux directives du personnel du Service de la sécurité.
8. La vitesse maximale permise dans les parcs de stationnement est de dix (10) kilomètres à l'heure.
9. Les détenteurs et détentrices d'une carte de stationnement et les usagers et usagères s'engagent à adopter une conduite sécuritaire de leur véhicule dans le parc de stationnement.
10. Le Cégep se réserve le droit de prendre toutes les mesures jugées nécessaires pour faire respecter la réglementation en vigueur, et pour faire cesser une infraction constatée.
11. Toute infraction à la réglementation en vigueur sera signifiée verbalement ou par écrit au contrevenant ou à la contrevenante. Le Cégep se réserve le droit d'interdire aux contrevenants et contrevenantes l'accès à son parc de stationnement.
12. Il est interdit de falsifier un billet physique ou virtuel, une carte de stationnement ou tout autre document d'accès au stationnement. Dans les cas de fraude, le contrevenant ou la contrevenante s'expose à des mesures disciplinaires prises par le Service du stationnement en coopération avec la Direction des affaires étudiantes et communautaire ou la Direction des ressources humaines.
13. L'utilisation des voies d'entrées et de sorties comme débarcadère est strictement interdite.
14. L'utilisation des places débarcadères est réservée aux utilisateurs et utilisatrices autorisés.
15. L'utilisation des places de covoiturage doit se faire selon les modalités indiquées sur l'affichage.

16. Tout bris, dommage ou détérioration causée à un équipement, une installation ou une infrastructure du stationnement par un usager ou une usagère ou un détenteur ou une détentricice d'une carte de stationnement doit être signalé immédiatement au Service du stationnement. Le défaut de déclarer un tel événement peut entraîner la suspension ou la révocation des privilèges de stationnement, sans préjudice aux autres recours dont dispose le Cégep pour recouvrer les coûts associés aux réparations ou aux dommages subis.

